

Fiche de données de sécurité

Date d'émission: 29/01/2020

Date de révision: 29/01/2020

Vernis Mat TK Antirouille

Version: 1.0

Code du produit : PRODUIT 3

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: Vernis Mat TK Antirouille
Code du produit	: Vernis Mat TK Antirouille
Type de produit	: Peinture
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Peintures et revêtements

1.2.2. Utilisations déconseillées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ARC-en-CIEL / PEINTURES DU LUBERON

72 rue Grenache
ZAC du Tourail
84660 - COUSTELLET MAUBEC
FRANCE
Tel. : 04 90 76 71 45 - Fax : 04 90.76.81.95
e-mail : contact@arceniel-peintures.fr - Internet :

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	: ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59, 24h sur 24, 7j sur 7 Centres antipoison et de toxicovigilance français : http://www.centres-antipoison.net
--------------------------	---

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008

Flam. Liq. 3	H226
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'information complémentaire disponible

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) 1272/2008

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement	: Attention
Composants dangereux	: bis(2-éthylhexanoate) de cobalt; Acétate de butyle; 1,2,3,4-tétrahydronaphthalène
Mentions de danger	: H226 - Liquide et vapeurs inflammables. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges. H351 - Susceptible de provoquer le cancer. H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence	: P210 - Tenir à l'écart des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles, de la chaleur. — Ne pas fumer.

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P260 - Ne pas respirer les vapeurs, brouillards.
P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 - Porter un équipement de protection du visage, un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.

Phrases EUH

- : EUH066 - L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.3. Autres dangers

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII

Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non déterminé.

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) 1272/2008
Acétate de butyle	(N° CAS) 123-86-4 (N° CE) 204-658-1 (N° Index) 607-025-00-1 (N° REACH) 01-2119485493-29	≥ 20 – < 50	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	(N° CE) 919-857-5 (N° REACH) 01-2119463258-33	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304
Hydrocarbures en C9, aromatiques	(N° CE) 918-668-5 (N° REACH) 01-2119455851-35	≥ 10 – < 20	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
1,2,3,4-tétrahydronaphthalène	(N° CAS) 119-64-2 (N° CE) 204-340-2 (N° Index) 601-045-00-4 (N° REACH) 01-2119539463-37	≥ 5 – < 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Carc. 2, H351 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Xylène	(N° CAS) 1330-20-7 (N° CE) 215-535-7 (N° Index) 601-022-00-9 (N° REACH) 01-2119488216-32	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute Not classified Aquatic Chronic Not classified
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(N° CAS) 108-65-6 (N° CE) 203-603-9 (N° Index) 607-195-00-7 (N° REACH) 01-2119475791-29	≥ 1 – < 5	Flam. Liq. 3, H226
2-butanone oxime	(N° CAS) 96-29-7 (N° CE) 202-496-6 (N° Index) 616-014-00-0 (N° REACH) 01-2119539477-28	≥ 0,1 – < 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
Acides gras en C14-C18, traités au maléate	(N° CAS) 85711-46-2 (N° CE) 288-306-2 (N° REACH) 01-2119976378-19	≥ 0,1 – < 1	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt	(N° CAS) 136-52-7 (N° CE) 205-250-6 (N° REACH) 01-2119524678-29	≥ 0,1 – < 1	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

- : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation

- : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. En cas de symptômes respiratoires : Appeler un centre antipoison ou un médecin.

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Premiers soins après contact avec la peau	: En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau savonneuse. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Premiers soins après contact oculaire	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un ophtalmologue si l'irritation persiste.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer une irritation modérée.
Symptômes chroniques	: Susceptible de provoquer le cancer par ingestion ou par inhalation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Poudre sèche. Mousse résistant à l'alcool.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Liquide et vapeurs inflammables.
Danger d'explosion	: Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: Évacuer la zone.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Ecartez toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Assurer une ventilation appropriée. Évacuer la zone. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Ecartez toute source éventuelle d'ignition.
-------------------	--

6.1.1. Pour les non-sauveteurs

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les sauveteurs

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Stopper la fuite.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
Autres informations	: Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs, brouillards. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Après utilisation bien fermer le couvercle. Porter un équipement de protection individuel. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
Température de manipulation	: < 30 °C
Mesures d'hygiène	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équivalente du récipient et du matériel de réception. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Conditions de stockage	: Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Matières incompatibles	: Sources de chaleur.
Température de stockage	: < 40 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'information complémentaire disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Acétate de butyle (123-86-4)		
France	Nom local	Acétate de n-butyle
France	VME (mg/m ³)	710 mg/m ³
France	VME (ppm)	150 ppm
France	VLE(mg/m ³)	940 mg/m ³
France	VLE (ppm)	200 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises
France	Référence réglementaire	Circulaire du Ministère du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques		
France	VME (mg/m ³)	1000 mg/m ³
France	VLE(mg/m ³)	1500 mg/m ³
Xylène (1330-20-7)		
France	Nom local	Xylène, isomères mixtes, purs
France	VME (mg/m ³)	221 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	442 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)		
France	Nom local	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle
France	VME (mg/m ³)	275 mg/m ³
France	VME (ppm)	50 ppm
France	VLE(mg/m ³)	550 mg/m ³
France	VLE (ppm)	100 ppm
France	Note (FR)	Valeurs réglementaires contraignantes; risque de pénétration percutanée
France	Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 984, 2016)
2-butanone oxime (96-29-7)		
France	VME (mg/m ³)	10 mg/m ³ préconisé
France	VME (ppm)	3 ppm préconisé
France	VLE(mg/m ³)	33 mg/m ³ préconisé
France	VLE (ppm)	10 ppm préconisé

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate de butyle (123-86-4)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	11 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Aiguë - effets systémiques, inhalation	600 mg/m ³ (ECHA)
Aiguë - effets locaux, inhalation	600 mg/m ³ (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	11 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	300 mg/m ³ (ECHA)
Long terme - effets locaux, inhalation	300 mg/m ³ (ECHA)

DNEL/DMEL (Population générale)

Aiguë - effets systémiques, cutanée	6 mg/kg de poids corporel (ECHA)
Aiguë - effets systémiques, inhalation	300 mg/m ³ (ECHA)
Aiguë - effets systémiques, orale	2 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	300 mg/m ³ (ECHA)
Long terme - effets systémiques, orale	2 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets systémiques, inhalation	35,7 mg/m ³ (ECHA)
Long terme - effets systémiques, cutanés	6 mg/kg de poids corporel/jour (ECHA)
Long terme - effets locaux, inhalation	35,7 mg/m ³ (ECHA)

PNEC (Eau)

PNEC (eau douce)	0,18 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,018 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	0,36 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,981 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0981 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,0903 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	35,6 mg/l

1,2,3,4-tétrahydronaphthalène (119-64-2)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Long terme - effets systémiques, cutanés	0,167 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets systémiques, inhalation	2,1 mg/m ³
Long terme - effets locaux, inhalation	2,1 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,0024 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,00024 mg/l
PNEC (intermittente, eau douce)	0,024 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,129 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,0129 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,024 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	16 mg/l

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)

DNEL/DMEL (Travailleurs)

Long terme - effets locaux, inhalation	0,2351 mg/m ³
--	--------------------------

DNEL/DMEL (Population générale)

Long terme - effets systémiques, orale	0,0276 mg/kg de poids corporel/jour
Long terme - effets locaux, inhalation	0,037 mg/m ³
PNEC (Eau)	
PNEC (eau douce)	0,0006 mg/l
PNEC (eau de mer)	0,00236 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	9,5 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	9,5 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	10,9 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC (station d'épuration)	0,37 mg/l

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Eviter toute exposition inutile . Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition. Restreindre l'accès au personnel habilité lors de l'utilisation et du nettoyage. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.
Equipement de protection individuelle	: Gants. Lunettes de sécurité. Vêtements de protection. Masque à gaz avec filtre de type A.
	   
Vêtements de protection	: Porter un vêtement de protection adapté aux conditions opératoires spécifiques, conforme aux normes EN 943, EN 14605 et EN ISO 13982.
Protection des mains	: Porter des gants résistant aux substances figurant en section 3 de cette FDS, conformément à la norme EN 374, Gants en alcool polyvinyle (PVA), Gants en caoutchouc fluoré (type VITON), Gants en laminé multicouches (type Silvershield 4H), Adapter leur épaisseur aux conditions opératoires.
Protection oculaire	: Lunettes anti-éclaboussures, conforme à la norme EN 166.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié, Masque à gaz conforme à l'EN 14387, équipé de filtre ou de cartouche de type, A - Composés organiques à point d'ébullition élevé, >65°C (marron)
Contrôle de l'exposition de l'environnement	: Éviter le rejet dans l'environnement.
Autres informations	: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Compris entre 23°C et 60°C (estimé)
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20°C	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.2. Stabilité chimique

Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs. Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune en utilisation normale.

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Flamme nue. Surchauffe. Rayons directs du soleil. Chaleur. Etincelles. Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Aucune, à notre connaissance.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Acétate de butyle (123-86-4)

DL50 orale rat	10760 mg/kg
DL50 cutanée lapin	14112 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	23,4 mg/l/4h

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	> 5 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	> 5 mg/l/4h

Hydrocarbures en C9, aromatiques

DL50 orale rat	8400 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	3400 ppm

1,2,3,4-tétrahydronaphthalène (119-64-2)

DL50 orale rat	2860 mg/kg
DL50 cutanée lapin	16800 mg/kg

Xylène (1330-20-7)

DL50 orale rat	3523 mg/kg
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	27,124 mg/l/4h

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

DL50 orale rat	6190 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière)	35,7 mg/l/4h

2-butanone oxime (96-29-7)

DL50 orale rat	2326 mg/kg ECHA
DL50 cutanée lapin	> 1000 (1001 – 1800) mg/kg ECHA
CL50 inhalation rat (Vapeurs)	20 mg/l/4h INRS

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)

DL50 orale rat	> 2000 mg/kg
----------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
Indications complémentaires : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

1,2,3,4-tétrahydronaphthalène (119-64-2)

Organes cibles	système urinaire
----------------	------------------

PRODUIT 3

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé
(exposition répétée)

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acétate de butyle (123-86-4)

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	440 mg/litre/6 h/jour
---	-----------------------

Xylène (1330-20-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	250 mg/kg de poids corporel/jour
-----------------------------	----------------------------------

NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	4,35 mg/l
---	-----------

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)

NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1000 mg/kg de poids corporel/jour Estomac
-----------------------------	---

Danger par aspiration : Non classé

PRODUIT 3

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Acétate de butyle (123-86-4)

CL50 Poisson (96h)	18 mg/l Pimephales promelas
CE50 Daphnia magna (48h)	44 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	675 mg/l Desmodesmus subspicatus, Statique
NOEC (chronique)	62 mg/l Danio rerio
NOEC chronique crustacé	23 mg/l Daphnia magna, 21j
NOEC chronique algues	200 mg/l Desmodesmus subspicatus, Statique.3j

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques

CL50 Poisson (96h)	> 1000 mg/l
CE50 Daphnia magna (48h)	> 1000 mg/l
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique poisson	0,13 mg/l Oncorhynchus mykiss (QSAR Petrotox), 28j
NOEC chronique crustacé	0,23 mg/l Daphnia magna (QSAR Petrotox), 21j
NOEC chronique algues	100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, 72h

Hydrocarbures en C9, aromatiques

CL50 Poisson (96h)	9,22 mg/l Oncorhynchus Mykiss
CE50 Daphnia magna (48h)	6,14 mg/l
ErC50 Algues (72h)	2,6 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata

1,2,3,4-tétrahydronaphthalène (119-64-2)

CL50 Poisson (96h)	3,2 mg/l Brachydanio rerio, Semi-statique
CE50 Daphnia magna (48h)	2,4 mg/l Daphnia pulex, Statique
ErC50 Algues (72h)	7 mg/l Desmodesmus subspicatus

Xylène (1330-20-7)

CL50 Poisson (96h)	26,7 Oncorhynchus Mykiss
CL50 autres organismes aquatiques	3,82 mg/l Gammarus lacustris, 48h
CE50 Daphnia magna (48h)	1 mg/l
ErC50 Algues (72h)	2,2 mg/l Selenastrum capricornutum, Statique
NOEC chronique poisson	> 1,3 mg/l Oncorhynchus mykiss, Eau douce, 56j
NOEC chronique crustacé	1,57 mg/l Daphnia magna, Eau douce, 21j
NOEC chronique algues	0,44 mg/l (ECHA)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

CL50 Poisson (96h)	134 mg/l Oncorhynchus Mykiss
CE50 Daphnia magna (48h)	> 500 mg/l Statique
ErC50 Algues (72h)	> 1000 mg/l Selenastrum capricornutum, Statique
NOEC chronique poisson	47,5 mg/l Oryzias latipes, 14j

2-butanone oxime (96-29-7)

CL50 Poisson (96h)	> 100 mg/l ECHA
CE50 Daphnia magna (48h)	201 mg/l ECHA

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)

CL50 Poisson	> 150 mg/l Leuciscus idus, Statique, 48h
CE50 Daphnia magna (48h)	> 100 mg/l Semi-statique

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)

ErC50 Algues (72h)	> 100 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata, Statique
--------------------	--

12.2. Persistance et dégradabilité

PRODUIT 3

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
------------------------------	---

Acétate de butyle (123-86-4)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	83 % 28j

Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	80 % 28j

Hydrocarbures en C9, aromatiques

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable. Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	78 % 28j

1,2,3,4-tétrahydronaphthalène (119-64-2)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Facilement biodégradable.
Biodégradation	81 % 28j

Xylène (1330-20-7)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	87,8 % 28j

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,00036 g O ₂ /l
Demande chimique en oxygène (DCO)	0,00174 g O ₂ /g substance
Biodégradation	83 % 28j

2-butanone oxime (96-29-7)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
------------------------------	----------------

Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)

Persistance et dégradabilité	Biodégradable.
Biodégradation	35 (30 – 40) % 28j

bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)

Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement. Non établi.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétate de butyle (123-86-4)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	3,1
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,82
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,3 @25°C
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Hydrocarbures en C9, aromatiques

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

1,2,3,4-tétrahydronaphthalène (119-64-2)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	162,4 (BCFWIN v2.14)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,78 @23°C (ECHA)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

Xylène (1330-20-7)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	25,9
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,16
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,16
Potentiel de bioaccumulation	Considéré non bioaccumulable.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,36
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.

2-butanone oxime (96-29-7)

Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	0,5 ECHA
---	----------

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-butanone oxime (96-29-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,63
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1 @25°C
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation.
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

PRODUIT 3	
Ecologie - sol	Non établi.
Acétate de butyle (123-86-4)	
Tension superficielle	61,3 mN/m
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	1,268 (QSAR)
Ecologie - sol	Faible adsorption.
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques	
Ecologie - sol	Non établi.
Hydrocarbures en C9, aromatiques	
Ecologie - sol	Non établi.
1,2,3,4-tétrahydronaphthalène (119-64-2)	
Tension superficielle	33,6 mN/m @20°C (Source : ECHA)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	3,26
Ecologie - sol	Faible adsorption.
Xylène (1330-20-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	2,73
Ecologie - sol	Faible adsorption. Non établi.
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	
Tension superficielle	27,6 mN/m
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Koc)	0,23 (estimé)
Ecologie - sol	Forte adsorption. Non établi.
2-butanone oxime (96-29-7)	
Ecologie - sol	Non établi.
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	
Ecologie - sol	Non établi.
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)	
Ecologie - sol	Non établi.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

PRODUIT 3	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII	
Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII	
Composant	
Hydrocarbures en C9-C11, < 2% aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Hydrocarbures en C9, aromatiques ()	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
2-butanone oxime (96-29-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
bis(2-éthylhexanoate) de cobalt (136-52-7)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de butyle (123-86-4)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle (108-65-6)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
Acides gras en C14-C18, traités au maléate (85711-46-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII
1,2,3,4-tétrahydronaphthalène (119-64-2)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
- Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Les emballages non nettoyés doivent être considérés comme des produits dangereux, au même titre que le produit qu'ils contiennent.
- Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Non soumis aux prescriptions de l'IMDG/de l'ADR, au titre 2.3.2.5/2.2.3.1.5, pour les emballages d'une capacité inférieure à 450 litres

14.1. Numéro ONU

- N° ONU : 1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

- Désignation officielle de transport PeinturePeinture

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classe (ADR) : 3 - Liquides inflammables
Code de classification (ADR) : F1
Classe (IATA) : 3
Classe (IMDG) : 3
Classe (ADN) : 3
Code de classification (ADN) : F1
Étiquettes de danger : 3



14.4. Groupe d'emballage

- Groupe d'emballage (ADR)Groupe d'emballage (ADR) : III - matières faiblement dangereusesIII - matières faiblement dangereusesIII - matières faiblement dangereuses

14.5. Dangers pour l'environnement

- Dangereux pour l'environnement : Non
MPo : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

14.6.1. Transport par voie terrestre

- Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 30
Code de classification (ADR) : F1
Panneaux oranges :
- Dispositions spéciales (ADR) : 163, 640E, 650
Catégorie de transport (ADR) : 3
Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Quantités limitées (ADR) : 5l
Quantités exceptées (ADR) : E1
Code EAC : •3YE

14.6.2. Transport maritime

- Dispositions spéciales (IMDG) : 163, 223, 955
Quantités limitées (IMDG) : 5 L
Quantités exceptées (IMDG) : E1
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03
Instructions pour citerne (IMDG) : T2
Dispositions spéciales pour citerne (IMDG) : TP1, TP29

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N° FS (Feu)	: F-E
N° FS (Déversement)	: S-E
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: La miscibilité dans l'eau dépend de la composition.

14.6.3. Transport aérien

Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 366
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 220L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 355
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y344
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 10L
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 60L
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A72, A192
Code ERG (IATA)	: 3L

14.6.4. Transport par voie fluviale

Dispositions spéciales (ADN)	: 163, 64E, 65
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Équipement exigé (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0
Transport interdit (ADN)	: Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non déterminé.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations européennes

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV calculée :

Valeur limite européenne de COV (Directive 2004/42/CE - Annexe II-Partie A) :

15.1.2. Réglementations françaises

Tableau des maladies professionnelles :

: RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel

N° ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4331	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 (H225 ou H226)		

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), modifiant le RÈGLEMENT (CE) 1907/2006 (REACH).

Classification selon le règlement (CE) 1272/2008:

Flam. Liq. 3	H226
Skin Sens. 1	H317
Carc. 2	H351
STOT SE 3	H336
Aquatic Chronic 3	H412

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Textes des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Acute Not classified	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu Non classé
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic Not classified	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique Non classé
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

Vernis Mat TK Antirouille

Fiche de données de sécurité

Conforme au Règlement (CE) 1907/2006, modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Annexe à la Fiche de Données de Sécurité